



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2017-744
18/09/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2015-265 du 20/03/2015 : Mise en œuvre du cahier des charges pour la délégation de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines pour la fin de campagne 2014-2015

DGAL/SDSPA/2015-679 du 04/08/2015 : Modalités d'exécution de la campagne de prophylaxie bovine 2015-2016

DGAL/SDSPA/2016-756 du 23/09/2016 : Modalités d'exécution de la campagne de prophylaxie bovine 2016-2017

Cette instruction modifie :

DGAL/SDSPA/2014-737 du 13/09/2014 : Délégations 2015-2019 au titre du L. 201-13 en filière bovine (tuberculose, brucellose et leucose)

DGAL/SDSPA/2014-794 du 04/10/2014 : Modification des notes NS DGAL/SDSPA/N2014-737 et NS DGAL/SDQPV/N2014-748 relatives aux délégations 2015-2019 au titre du L. 201-13 en filière bovine (tuberculose, brucellose et leucose) et aux délégations régionales de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités d'exécution et de suivi des campagnes de prophylaxie bovine

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
GDS France

Résumé : Cette note présente les modalités de programmation, de réalisation et de suivi des prophylaxies bovines de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose dans le cadre de leur délégation aux organismes à vocation sanitaire (OVS).

Afin de faciliter l'exécution des campagnes de prophylaxie, plusieurs documents sont réunis sur le portail RESYTAL.

Cette note présente également la démarche d'amélioration continue de la qualité des données sanitaires engagée dans le cadre de la délégation des prophylaxies bovines. Le bilan annuel de la campagne de prophylaxie doit être l'occasion de faire un bilan de l'amélioration de la qualité des données sanitaires.

Textes de référence : Décret 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de missions liées aux contrôles sanitaires,

Arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique,

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins,

Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins,

Arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et la police sanitaire et de la brucellose des bovinés,

Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales,

Arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal

Référence interne BSA 201707083

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contrat délégant-déléataire.....	2
1.1 Conventonnement État / délégataires, et champ de délégation.....	2
1.2 Conventions tri et quadripartites.....	3
2 Rôle des DDecPP et des DRAAF (SRAL) dans l'animation du dispositif des délégations.....	3
2.1 Il est attendu des DRAAF (SRAL).....	3
2.2 Il est attendu des DDecPP.....	3
3 Suivi technique de la délégation.....	4
3.1 Informations relatives à SIGAL par les DDecPP avant et en cours de campagne.....	4
3.1.1 Vérification et mise à jour de SIGAL.....	4
3.1.2 Communication à la section départementale de l'OVS (GDS) des différents paramètres permettant de finaliser la programmation de la campagne :.....	5
3.2 Opérations de fin de campagne et de clôture de campagne, gestion des interventions non réalisées.....	5
3.3 Saisie des suites données.....	5
4 Démarche d'amélioration continue de la qualité des données sanitaires dans le cadre de la délégation des prophylaxies bovines.....	6
4.1 Volet organisationnel : rôles et responsabilités de chaque structure.....	6
4.1.1 Rôles au niveau départemental et régional.....	6
4.1.2 Rôles au niveau national.....	7
4.2 Circulation des informations.....	7
4.3 Bilan de la campagne de prophylaxie pour l'amélioration de la qualité des données sanitaires.....	7

Introduction

Historiquement, chaque campagne de prophylaxie faisait l'objet d'une note de service annuelle qui en fixait les modalités. Depuis la mise en place des délégations aux FRGDS reconnues OVS (campagne 2015/2016), différents outils ont été diffusés dans plusieurs notes de service, désormais périmées puisque les campagnes sont terminées.

La campagne 2017-2018 doit être l'occasion de rédiger une note pérenne qui précise le dispositif général et permet de rassembler les outils pratiques, déjà existants ou nouveaux pour le délégant et le délégataire, et d'améliorer collectivement la qualité des données sanitaires recueillies par les différents acteurs par une bonne concertation locale.

Afin de permettre le bon déroulement des prophylaxies bovines des outils sont disponibles sur le portail Resyral à l'adresse <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/> dans la rubrique Espace documentaire > Valorisation SIGAL > Santé et Protection Animale > PR02 – Prophylaxie bovine ou sur l'Intranet DGAL.

Sur le portail RESYTAL, il s'agit :

- Du cahier des charges qui fera désormais l'objet d'une diffusion indépendante, en tant qu'ordre de méthode;
- d'un guide SIGAL pour les Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), notamment pour la mise à jour des données des établissements ;
- d'un tableau de bord des prophylaxies, mis à jour chaque semaine, permettant de préparer les bilans de campagne et de suivre l'avancée des prophylaxie ; ce tableau de bord est partagé avec les Organismes à vocation sanitaire (OVS).

Sur l'Intranet DGAL, il s'agit :

- d'un guide des suites administratives et pénales à donner par les DDecPP dans le cadre des prophylaxies ;
- Les différents modèles de conventions (quinquennale, technique et financière, tri et quadripartite), fiche navette, feuille de route, tableau gestion de contrat, modèle de bilan fin de contrat chiffré, fiche de remontée des difficultés (FADACC)).

Ces outils ont vocation à être améliorés avec le concours de leurs utilisateurs. Les Services régionaux de l'alimentation (SRAL) sont invités à recueillir les propositions d'améliorations et à les transmettre au bureau de la santé animale.

Pour le cahier des charges des prophylaxies bovines, c'est la version disponible sur le portail Réস্যal qui fait foi. Les DDecPP et les DRAAF (SRAL), GDS France, la SNGTV, l'ADILVA et le CNIEL seront informés par courriel du BSA de la modification, la mise à jour, la suppression ou l'ajout d'un document disponible sur ce site.

1 Contrat délégrant-délégataire

Le **contrat délégrant-délégataire** est défini par la convention cadre élaborée pour la période 2015-2019, complétée par la convention annuelle d'exécution technique et financière, sur la base du cahier des charges des prophylaxies bovines qui en constitue la méthode officielle. Par ailleurs des conventions tripartites et quadripartites définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents acteurs de la prophylaxie.

Il convient de noter que formellement, l'autorité délégrant la tâche de contrôle est le Préfet de département (article R. 201-40 du CRPM). Les sections départementales des OVS n'ayant pas de personnalité morale, les conventions qui pourraient être conclues entre DDecPP et sections départementales n'ont donc pas de fondement juridique.

La signature d'une convention unique au niveau régional (conventions cadres ou conventions techniques et financières) implique une signature soit par l'ensemble des Préfets de département et le Préfet de région, soit par le Préfet de région uniquement si celui-ci dispose d'un droit d'évocation (Circulaire du 20 juillet 2010 relative à l'exercice du droit d'évocation par le préfet de région).

1.1 Conventonnement État / délégataires, et champ de délégation

Il est indispensable que la convention d'exécution technique et financière soit signée avant le démarrage de chaque campagne de votre département. C'est une exigence minimum pour la réalisation de missions déléguées ou confiées, *a fortiori* pour les organismes accrédités et leurs délégants. La présence d'un contrat signé au démarrage des missions déléguées est un impératif.

En matière de champ délégué, l'objectif reste celui annoncé lors de l'attribution des délégations aux OVS sur la période 2015-2019, à savoir la délégation complète, pour la dernière campagne de cette période (campagne 2018-2019), de la totalité des étapes du cahier des charges « prophylaxies bovines » réparties en deux domaines déléguables :

- domaine 1 : organisation des opérations de prophylaxies, étapes 1 à 8 du cahier des charges,
- domaine 2 : suivi de la réalisation et de la conformité des opérations de prophylaxies, incluant la réception des résultats et la production des rapports d'inspection, étapes 9 à 11 du cahier des charges,

et d'un domaine 3 : « Suivi des contrôles sanitaires liés aux mouvements ».

Comme pour les campagnes précédentes, et en l'absence de cahier des charges, le troisième domaine en filière bovine « Suivi des contrôles sanitaires liés aux mouvements » peut être délégué mais celui-ci n'entre toujours pas dans le champ de l'accréditation des OVS.

1.2 Conventions tri et quadripartites

Les conventions tripartites et quadripartites sont des outils clés permettant d'améliorer la qualité des données d'entrée du processus d'inspection, apportées par les acteurs de la prophylaxie autres que les DDecPP et les OVS (vétérinaires, laboratoires).

Compte tenu de l'importance de ces outils, il est indispensable que les conventions tripartites et quadripartites soient signées puis mises en œuvre. Un suivi de la mise en œuvre de ces conventions est réalisées dans le cadre des revues de contrat

Les conventions tripartites et quadripartites peuvent être complétées par la mise en place d'un plan d'actions local pour l'amélioration de la qualité des données sanitaires, élaboré avec l'ensemble des acteurs de la prophylaxie. Ce plan local définit les actions à mettre en œuvre sur les dysfonctionnements prioritaires (par exemple sur la remontée des résultats d'analyse dans SIGAL, sur les DAP – DAP absent, envoi d'autres documents, DAP envoyé plusieurs fois en retard / d'absence des données prioritaires, etc.) Il est complété par un plan de sensibilisation/information auprès des différents acteurs concernés.

2 Rôle des DDecPP et des DRAAF (SRAL) dans l'animation du dispositif des délégations

Les DRAAF (SRAL) pilotent la rédaction et la signature des différentes conventions cadre, des conventions techniques et financières annuelles, des conventions tripartites et quadripartites, coordonnent la mise en œuvre des missions déléguées et veillent à l'harmonisation du dispositif de surveillance au sein de la région, dans la mesure où une telle harmonisation est pertinente. Elles fournissent aux DDecPP tout appui en tant que de besoins et organisent des réunions de partages d'expérience.

Les DDecPP s'assurent du suivi de la mise en œuvre des missions déléguées et de l'amélioration du dispositif de surveillance. Elles sont responsables de la mise à jour, avec le délégataire, de la feuille de route en annexe de la convention cadre, de la préparation et de la signature de la convention d'exécution technique et financière, notamment les détails techniques sur les règles locales et les modalités pratiques de délégation documentées dans le tableau de gestion du contrat, prises en application du cahier des charges des prophylaxies bovines. Ces missions sont réalisées en lien étroit avec les DRAAF (SRAL).

2.1 Il est attendu des DRAAF (SRAL)

- la fourniture à l'OVS délégataire des bases infra-réglementaires qui ne lui sont pas accessibles (ex : lettres à diffusion limitée) ;
- d'aider la DDecPP à assurer l'articulation de l'action des différents acteurs concernés en tant que facilitateur et arbitre : délégataires, vétérinaires, laboratoires, notamment par l'élaboration, la signature par tous les acteurs, et le suivi de la mise en œuvre des conventions tripartites et quadripartites ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'OVS et de l'OVVT ;
- de construire une démarche d'harmonisation des pratiques au sein de la région et des éléments spécifiques qui la caractérisent sur la base du cahier des charges (ex : dates de campagne, décisions face à une même situation, gestion des transhumances, des manades, de la tuberculose, etc.) ;
- d'aider la DDecPP au recueil et à l'examen des bilans de campagne (recours au tableau de bord) et d'en faire des synthèses régionales.

2.2 Il est attendu des DDecPP

- la mise à jour dans SIGAL des autorisations, des vétérinaires habilités désignés et des descripteurs, au moins 15 jours avant chaque campagne (cf. § 3.1).
- l'animation du réseau local des opérateurs (cf. supra) ;

- la mise en place des suites aux rapports d'inspection non conformes ;
- La mise à jour de SIGAL pour les données qui les concernent (autorisations, vétérinaires habilités, établissement/atelier lorsque non délégué, suites données, etc.)
- l'analyse du bilan de campagne et des dysfonctionnements observés en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- dans le cas où un des trois dangers sanitaires faisant l'objet d'une délégation ne serait pas délégué, il n'est pas demandé à la DDecPP de faire l'évaluation pour la maladie manquante ni de finaliser elle-même un rapport d'inspection ;
- s'assurer de la clôture de la campagne au plus tard le 15 septembre.

3 Suivi technique de la délégation

3.1 Informations relatives à SIGAL par les DDecPP avant et en cours de campagne

Outre la confirmation et la validation des dates de campagne, la liste des actions à conduire par les DDecPP en amont de chaque campagne de prophylaxie est la suivante (sachant que ces éléments doivent être transmis *a minima* 15 jours avant le début de la campagne à la section départementale de l'OVS) :

3.1.1 Vérification et mise à jour de SIGAL

- Vérification de la fermeture des établissements n'ayant plus d'atelier actif ;
- Vérification de la présence d'une qualification Brucellose, Leucose et Tuberculose sur tout atelier d'élevage de bovins ;
- Vérification de la cohérence des qualifications Brucellose, Leucose et Tuberculose présentes sur les ateliers d'élevage de bovins (ex. : un atelier en cours de qualification est-il bien toujours en cours de qualification ? Cohérence des autorisations affectées aux ateliers ASDA vertes/ASDA jaunes ...) ;
- Vérification de la présence d'une autorisation « Dérogation au contrôle sérologique des ateliers laitiers » VALIDE sur les ateliers d'élevage de bovins laitiers à dépister sur le lait ;
- Vérification de la présence d'une autorisation « Dérogation au contrôle sérologique des ateliers laitiers » RETIREE sur les ateliers d'élevage de bovins laitiers à dépister sur le sang ;
- Vérification de l'absence d'autorisation « Dérogation au contrôle sérologique des ateliers laitiers » sur les ateliers d'élevage de bovins NON laitiers ;
- Vérification de l'absence au niveau de l'établissement d'une qualification (Brucellose, Leucose ou Tuberculose) ou d'une autorisation « Dérogation au contrôle sérologique des ateliers laitiers » ;
- Vérification de la présence sur les ateliers et de la cohérence des autorisations Tuberculose nécessaires au rapatriement des ateliers à dépister lors de la programmation de la campagne (ex. : Patente sanitaire pour la remise directe de lait cru, Risque sanitaire bovin – tuberculose...) ;
- Vérification de la présence d'un vétérinaire habilité ACTIF sur l'ensemble des ateliers d'élevage de bovins.

3.1.2 Communication à la section départementale de l'OVS (GDS) des différents paramètres permettant de finaliser la programmation de la campagne :

- Communication au GDS des plans d'analyse SIGAL à utiliser pour les dépistages Brucellose, Leucose et Tuberculose

- Communication au GDS des paramètres à utiliser pour le rapatriement des ateliers à dépister pour chaque plan SIGAL Brucellose, Leucose utilisé (Classe atelier & Autorisation)
- Communication au GDS du rang xénal des ateliers à dépister en Leucose et en Tuberculose
- Communication au GDS des paramètres à utiliser pour le rapatriement des ateliers à dépister pour chaque plan d'analyse SIGAL Tuberculose utilisé (Classe atelier & Autorisation) ET/OU
- Transmission de la liste des ateliers à dépister pour chaque plan d'analyse SIGAL Tuberculose utilisé (ateliers ou communes de zone à risque, ateliers en suivi renforcés, ...)
- Transmission de l'âge et du sexe des bovins à dépister pour chaque plan d'analyse SIGAL Brucellose, Leucose et Tuberculose utilisé
- Affectation des laboratoires aux plans d'analyse SIGAL Brucellose, Leucose utilisés.

3.2 Opérations de fin de campagne et de clôture de campagne, gestion des interventions non réalisées

Il faut bien distinguer la date de fin de campagne assignée pour la réalisation des opérations de prophylaxie et la clôture de la campagne qui est l'acte SIGAL qui arrête la génération des calculs de valeurs de statut pour les interventions de prophylaxie, valeurs basées sur les algorithmes de chaque maladie.

La clôture est déléguée aux OVS (étape 11 du cahier des charges). Un délai suffisant (1 mois recommandé dans le cahier des charges) doit être laissé aux délégataires entre la fin de campagne et la clôture pour qu'ils aient le temps de faire le tri dans les interventions de prophylaxie non réalisées à la date de fin de campagne entre :

- celles qui vont bien être réalisées (ex : prélèvements faits dans les derniers jours de campagne, résultats encore non parvenus dans SIGAL),
- celles qui n'ont pas été réalisées pour des motifs valables tels qu'une cessation d'activité,
- celles qui n'ont pas été réalisées pour des motifs non valables.

La clôture intervient dans les deux mois maximum (recommandé dans le cahier des charges) qui suivent la fin de la campagne et au plus tard le 15 septembre.

Les modalités détaillées de gestion des interventions non réalisées ont été diffusées aux OVS par GDS France et sont disponibles sur le portail Resytal. Ces modalités feront l'objet d'une évolution et seront intégrées, à termes, dans le cahier des charges.

3.3 Saisie des suites données

Les DDecPP doivent saisir les suites données pour **toutes les interventions ayant un rapport d'inspection non conforme**, comme demandé par instruction technique 2015-103 du 09/02/2015 relative aux « Suites données aux inspections en matière vétérinaire et phytosanitaire » qui précise notamment : « *Ces suites données aux inspections non conformes doivent être systématiques. C'est un élément de crédibilité de nos services, un facteur d'amélioration de l'efficacité de nos actions et un levier efficace pour l'amélioration des pratiques.* ».

La visibilité des suites données est un des éléments forts de la politique de la DGAL. Il s'agit également d'une attente forte des délégataires en retour des efforts de documentation et traçabilité produits de leur côté dans la mise en œuvre du cahier des charges et dans le cadre de leur système de management de la qualité en vue de leur accréditation.

4 Démarche d'amélioration continue de la qualité des données sanitaires dans le cadre de la délégation des prophylaxies bovines

Afin d'inscrire le travail de l'ensemble des partenaires de prophylaxie (vétérinaires, laboratoires, éleveurs, OVS) dans une démarche d'amélioration continue, il est important de réaliser avec chacun d'entre eux un bilan annuel qualitatif et quantitatif de ce qui a bien fonctionné et des dysfonctionnements puis d'en faire des synthèses régionales. Un plan local d'actions peut être élaboré en ce sens (cf. § 1.2).

Dans le cadre de leur accréditation, les OVS ont l'obligation d'enregistrer et d'assurer le traitement (actions curatives et correctives) des principales anomalies rencontrées. A la fin de l'année 2016, GDS France a présenté à la DGAL un bilan des anomalies liées à la qualité des données sanitaires identifiées dans le cadre des prophylaxies bovines déléguées. Un groupe de travail national a ainsi été constitué afin de proposer une organisation et un fonctionnement du suivi de ces anomalies pour leur résolution.

4.1 Volet organisationnel : rôles et responsabilités de chaque structure

Le traitement des anomalies qui relève d'actions à court terme (ex : contact du vétérinaire ou du laboratoire pour corriger la donnée) relève du niveau local.

Lorsque ces anomalies n'ont pu être traitées, l'information remonte au niveau régional, puis au niveau national, si nécessaire.

Pour les anomalies relevant d'actions à plus long terme (ex : sensibilisation des vétérinaires et laboratoires au recueil de données de qualité), une action est nécessaire au niveau national.

4.1.1 Rôles au niveau départemental et régional

- La section départementale de l'OVS (GDS) relève les anomalies rencontrées dans le cadre des missions déléguées et peut être amenée à prendre contact avec le vétérinaire ou le laboratoire pour correction de l'anomalie s'il s'agit d'une anomalie ponctuelle (tel qu'un défaut de remplissage de DAP). Dans les autres cas, si l'anomalie se répète de façon récurrente ou si elle reste non traitée, le GDS prend contact avec la DDecPP.
- L'OVS a pour rôle de faire une synthèse des différentes anomalies rencontrées dans le cadre de la revue de contrat.
- La DDecPP a la responsabilité de traiter les anomalies rencontrées lorsque le GDS l'informe de l'existence de telles anomalies.
- La DRAAF (SRAL) (et notamment le coordonnateur santé animale) a pour rôle de s'assurer que l'ensemble des anomalies sont traitées de manière effective, et le cas échéant d'apporter un appui à la DDecPP pour traiter ces anomalies. Il transmet à la DGAL (BSA) les anomalies pour lesquelles le traitement a une implication nationale (adaptation de l'ordre de méthode, SIGAL, etc).
- L'organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) apporte son concours à l'État pour l'encadrement technique des vétérinaires, pour les sensibiliser et les informer sur l'importance de collecter des données de qualité : réalisation et utilisation de supports d'information, intervention lors de la réunion de lancement de la campagne ; au cours de la campagne sensibilisation collective des vétérinaires sanitaires et si nécessaire appui à la DDecPP pour la sensibilisation individuelle de vétérinaires habilités.

4.1.2 Rôles au niveau national

- La DGAL (BSA) centralise et traite les anomalies relevant de son niveau en identifiant les actions à court et moyen terme ; anime un groupe technique national ; mobilise en tant que de besoin en dehors de ce groupe les différents partenaires

- GDS France est en charge de l'animation du réseau des OVS, fait la synthèse des bilans des délégations *via* une enquête de bilan de l'amélioration continue ; fait la synthèse des propositions d'amélioration identifiées, notamment sur le volet système d'informations
- la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) est en charge de l'animation du réseau des OVVT, élabore des supports d'information / formation sur les problèmes rencontrés
- L'Association française des Directeurs et cadres des Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses (ADILVA) et le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL) sont en charge de l'animation du réseau des laboratoires agréés pour les aspects système d'information et qualité de données.

4.2 Circulation des informations

Le circuit d'information en cas d'anomalie doit respecter les principes généraux suivants :

- Dans un premier temps, les anomalies sont traitées au niveau départemental entre la section départementale de l'OVS (GDS) et la DDecPP. Lorsqu'il s'agit d'une anomalie ponctuelle, le GDS est amené à prendre contact avec le vétérinaire ou le laboratoire pour correction de l'anomalie. Dans la mesure où cette anomalie est répétitive ou si l'anomalie reste non traitée, le GDS prend contact avec la DdecPP.
- Si l'anomalie n'est pas traitée au niveau départemental (qu'il s'agisse de raisons techniques, de besoin d'appui, etc.), la section départementale de l'OVS en informe le niveau régional de l'OVS ainsi que la DDecPP et la DRAAF (SRAL). La DDecPP en informe son DRAAF (SRAL). La DRAAF (SRAL) apporte un appui à la DDecPP pour résoudre l'anomalie rencontrée et s'assure de l'effectivité de son traitement. Une fois l'anomalie résolue, il en informe l'OVS. L'OVVT est également mobilisé par la DRAAF (SRAL) pour des actions à moyen terme (information / sensibilisation collective et le cas échéant individuelle des vétérinaires, etc.) ou éventuellement l'appui par de la sensibilisation ciblée.
- Si l'anomalie conduit à devoir mettre en place des actions correctives au niveau national (modification des instructions techniques ou des ordres de méthode), la DRAAF (SRAL) en informe la DGAL (BSA).

Des modèles de fiche d'anomalies existent (FADACC ou fiche navette), mais toute autre voie qui a fait ses preuves localement peut être utilisée (mail, fiche d'anomalies des systèmes qualité des laboratoires, etc.) dans la mesure où l'information est tracée et que le dysfonctionnement est géré.

4.3 Bilan de la campagne de prophylaxie pour l'amélioration de la qualité des données sanitaires

Un bilan de la campagne de prophylaxie doit être réalisé au niveau régional avec les différents acteurs. Ce bilan peut servir de revue des contrats des OVS dans le cadre de leur accréditation.

Les structures régionales doivent se positionner au niveau de l'animation : la DRAAF (SRAL) doit initier le bilan des prophylaxies, impliquant l'ensemble des structures régionales, et en se donnant un nombre limité d'objectifs (2 ou 3) atteignables pour l'année suivante. Ces objectifs tiennent compte de ceux que se fixent les OVS dans le cadre de leur politique qualité, que celle-ci soit locale ou nationale. Le bilan doit pouvoir mettre en évidence les points positifs comme les points négatifs.

Avant de faire le bilan au niveau régional, une solide préparation locale avec l'ensemble des parties doit être réalisée (Section départementale de l'OVS, DDecPP, section départementale de l'OVVT, laboratoires). Cette préparation a pour objet de signaler les difficultés existantes, de faire le bilan de l'efficacité des actions d'amélioration engagées en début de campagne et de proposer des actions pour améliorer le dispositif lors de la prochaine campagne.

La présente note de service sera diffusée aux différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre des prophylaxies par les DRAAF (SRAL) au niveau régional en coordination avec les DDecPP au niveau départemental.

Les DRAAF (SRAL) sont chargés de transmettre à la DGAL (adresse bsa.sdsdpa.dgal@agriculture.gouv.fr), **au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année** :

- les mises à jour des conventions cadres avec leur feuille de route ;
- un état des lieux des conventions d'exécution techniques et financières pour la campagne à venir et des conventions tripartites et quadripartites ;
- les bilans régionaux de la campagne précédente.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT